

ATELIER SUR LE CONCEPT DE SURVEILLANCE DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES NATURELLES

16 et 17 novembre 2009

Aïoun El Atrouss

Hodh El Gharbi

SYNTHESE DES TRAVAUX

Les assises de l'Atelier ont été ouvertes par le Wali du Hodh El Gharbi, Mohamed Ould Sabari. Dans son propos de bienvenue, le Wali a rappelé le cadre juridique et réglementaire ainsi que les conventions internationales ratifiées par la RIM en matière d'Environnement et de Développement Durable. Il a remercié la Coopération Technique Allemande pour les activités et les appuis apportés à la promotion et à la mise en œuvre de la gestion décentralisée des ressources naturelles.

Le Chef de Service des Forêts et des Pâturages de la Direction de la Protection de la Nature, Ethmane ould Boubacar, a adressé aux participants un message venant du Ministère assurant que l'approche s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique de ce dernier.

Ont pris part à cet atelier, modéré dans son ensemble par Brahim ould Abderrahmanne, coordinateur du ProGRN-GH à Aioun, 37 participants dont, outre des représentants des associations et des maires des communes concernées par l'approche, les autorités administratives suivantes :

Hakem central d'Aioun : Mohamed Yahya ould El Hacem

Hakem de la Moughataa de Tamchakett : Mohamed El Moctar ould Abdy

Hakem de la Moughataa de Kobeni : Ahmed Mohamed ould Mohamed Mahmoud

L'atelier, s'est poursuivi par six communications qui ont été présentées aux participants :

- «Présentation des objectifs de l'atelier » par G. Bartels,
- «Rôle et importance de la surveillance dans le contexte de la décentralisation de gestion des ressources naturelles » par H. Kane,
- «Les expériences avec la surveillance par les AGLC : résultats d'une enquête » par S. Gomez,
- «Expériences du Service Régional de l'Environnement et du Développement Durable » par Elve ould El Haj,
- « Quelques éléments de réflexion sur l'approche gestion des ressources naturelles » par Sid'Ahmed Lehbib ould Cheikh El Houssen,
- «Propositions pour améliorer la qualité et l'efficacité de la surveillance par les AGLC » par M. Bouquet.

Chaque communication a fait l'objet d'un débat permettant d'identifier les grands thèmes discutés dans trois groupes de travail. Ces thèmes sont :

- « Reconnaissance et Formation des Surveillants : quels rôles pour les acteurs ? »,
- « Procédures et modalités d'intervention des différents acteurs en cas de réticence de l'utilisateur : qui fait quoi ? A quel moment ? Comment ? »,
- « Suivi de la surveillance : quels rôles et comment l'opérationnaliser ? »,
- « Le rôle des AGLC dans la lutte contre les feux de brousse »,
- « Incitations morales pour améliorer le rendement des surveillants ».

Les discussions de chaque groupe autour de ces thèmes ont abouti à des recommandations pour lesquelles chaque acteur devra s'engager.

Reconnaissance et Formation des Surveillants : quels rôles pour les acteurs ?

- Envoi d'une circulaire du MDPMCEDD destinée à l'Administration Régionale rappelant à ses services que l'approche « Gestion décentralisée des ressources naturelles » s'inscrit dans la politique de son département et les invite à collaborer avec les AGLC à la bonne mise en oeuvre de cette approche.
- Diffusion de la circulaire aux communes et aux services techniques sous initiative du Hakem,
- Organisation d'une mission conjointe Hakem/Maire/Services Techniques/Bureau Exécutif d'AGLC/ProGRN de jema'a en jema'a au sein de chaque espace GLC pour présentation des surveillants et de leurs rôles,
- Explication des textes (lois, décrets, Convention Locale) et de l'intérêt collectif de l'approche GLC par le Bureau Exécutif au niveau des jema'as et des usagers de chaque localité,
- Présentation entre surveillants, Chargés de la Surveillance et agents forestiers au niveau des chefs lieux de chaque commune : transmission de la liste des surveillants et de leur adresse aux Services Techniques et cérémonie de remise badges des surveillants paraphés par l'AGLC et les services techniques (en présence de l'Autorité Administrative),
- Soutien et intervention des jema'as et du Bureau Exécutif (sensibilisation, saisie des niveaux supérieurs) aux surveillants en cas de besoin.

Procédures et modalités d'intervention des différents acteurs en cas de réticence de l'utilisateur : qui fait quoi ? A quel moment ? Comment ?

- Respect de la hiérarchie en cas de réticence de l'utilisateur. Cependant, pour des raisons d'efficacité, il est permis au Président de l'AGLC de saisir directement le Service Régional de l'Environnement avec ampliation du maire, de l'Administration et du Hakem. Cette saisie doit être motivée. Par ailleurs, cette démarche n'exclut pas mais encourage la recherche d'une solution consensuelle au niveau de la commune.
- En cas de manquement dans le traitement d'une réticence signalée par le surveillant, le chargé de la surveillance doit convoquer une réunion du Bureau Exécutif statuant sur la suite à donner.
- Le Service Régional de l'Environnement doit exécuter la transaction en présence d'un représentant du Bureau Exécutif de l'AGLC et en respectant la Convention Locale de l'AGLC.
- En cas de manquement du Service Régional de l'Environnement, le Président de l'AGLC et le Maire doivent saisir le Hakem.

Suivi de la surveillance : quels rôles et comment l'opérationnaliser ?

- Objectif : opérationnaliser le suivi de la surveillance,
- Le Bureau Exécutif doit élaborer et adopter une stratégie de surveillance.
- Le responsable chargé de la Surveillance doit suivre la mise en oeuvre de cette stratégie en collectant les informations auprès des surveillants et détenteurs de tickets,

en rendant visite régulièrement aux surveillants et en faisant un rapport périodique au Bureau Exécutif de l'AGLC.

- La commune doit suivre les registres des infractions des AGLC et les visiter trimestriellement.
- Au moins deux fois par an, des missions conjointes AGLC/Service Régional de l'Environnement sont organisées pour évaluer l'efficacité de la surveillance dans les espaces GLC. A l'issue de cette mission, un rapport avec recommandations est élaboré par le Service pour améliorer l'efficacité de la surveillance dans les espaces GLC. Le rapport est transmis au Hakem et une copie est transmise au BE, une autre à la commune. Les délits constatés lors de ces missions doivent être réglés par l'AGLC dans un délai de trente jours. Faute de quoi le service doit assumer ses prérogatives.
- Toute mission du service régional de l'environnement dans un espace délégué doit être réalisée sur ordre de mission. Lors de ces missions, il est souhaitable que les structures de surveillance mise en place par l'AGLC soient associées. Les transactions ne pourront être effectuées qu'en présence d'un membre du bureau exécutif.
-
- Le Hakem peut exiger une réponse du BE aux questions soulevées par le rapport de suivi de la surveillance.

Le rôle des AGLC dans la lutte contre les feux de brousse

Deux missions sont accomplies par les AGLC pour la lutte contre les feux de brousse

- Une mission de prévention qui porte sur trois activités
 - o La sensibilisation au niveau de tout l'espace via le réseau de surveillants et le chargé des transhumants
 - o Elaboration et adoption des schémas de réseaux pare feu. Les membres des AGLC sont chargés d'élaborer les schémas. La collaboration doit se faire avec le SREDD pour harmoniser les réalisations de pare feu mécaniques et manuelles. Le ProGRN et le Service Régional de l'Environnement doivent élaborer une note technique pour la réalisation de pare-feux manuels et l'équipement des usagers en matériel d'ouverture et de lutte plus performant.
 - o Mise en œuvre des paires feux ; suivi et réhabilitation du réseau
- Une mission de lutte contre les feux de brousse
 - o Mobilisation rapide des usagers par les jemaas villageoises et intervention de ces derniers (transport de l'eau et du matériel pour éteindre)
 - o Information immédiate des autorités administratives et Services Techniques
 - o Participation à l'identification de l'auteur du délit

Incitations morales pouvant améliorer le rendement des surveillants

Les Bureaux Exécutifs des AGLC doivent veiller à ce que les critères de sélection des surveillants et l'évaluation de ces derniers permettent de préserver un réseau de surveillants efficace.

L'exercice de ces volontaires devant assurer une mission de qualité peut être motivé par l'attribution d'un prix symbolique. Cette « compétition » peut être mise en place par chaque acteur impliqué (ProGRN, AGLC, Commune, Services Techniques).

L'assistance souhaite que le ProGRN continue le perfectionnement du système de surveillance à partir des recommandations faites lors de cet atelier.

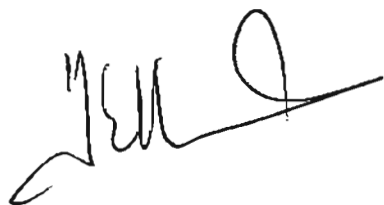
Enfin, les participants se félicitent de l'engagement du Ministère qui souhaite par ailleurs l'extension de l'approche dans d'autres régions du pays. Dans ce cadre, ils reconnaissent que la rencontre d'Aioun constitue une étape importante dans l'évolution historique de la politique de décentralisation dans la gestion des ressources naturelles et assurent leur détermination à œuvrer dans la mise en œuvre de cette politique.

Fait à Aioun El Atrouss, le 17 novembre 2009,

Commission de Synthèse

Président Mohamed Yahyaould El Hacem, Hakem de la Moughataa d'Aioun
Rapporteur Sid Ahmed Lehbibould Cheikh El Houssein, cadre/MDPCEDD
Membres Mohamedould El mamy, Maire de Tektaké
 Mohamedould El Sidi, Maire de Radhi
 Gandega Bacari, Maire de Hassi Chegar
 Maxime Bouquet, ProGRN
 Hadya Kane, ProGRN
 Sylvain Gomez, ProGRN
 Hamadaould Beneijara, président Ong ADIG

Président
Mohamed Yahyaould El Hacem,
Hakem de la Moughataa d'Aioun



Rapporteur
Sid Ahmed Lehbibould Cheikh El
Houssein
cadre/MDPCEDD

